

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 001 - 15

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

Article 2: L'atteinte du bon état des eaux par un renforcement du suivi et de la connaissance des milieux, du développement du suivi pressions/impact et celui des usages

Le programme d'actions 2014 correspondant à la mission études et suivi a ainsi mis l'accent, particulièrement sur :

- les études orientées sur les usages et les pressions ;
- les études de connaissance des milieux aquatiques
- les études d'évaluation des actions

Ces études sont de véritables outils d'aide à la décision. Certaines visent, par ailleurs, soit à tester l'utilisation, en milieu tropical, de nouvelles techniques de mesures de polluants dans l'eau (échantillonneurs passifs), soit à adapter, aux bassins outre mer, des méthodes d'évaluation appliquées dans l'hexagone (RHUM, ICE, épibiontes de palétuviers..).

Plusieurs focus, mettant en exergue des actions et/ou résultats phares sont présentés avec des propositions prospectives.

Les principaux réseaux de mesures sont les suivants :

- Réseaux de suivi de la qualité chimique des rivières
- Qualification des stations de référence
- Réseau de suivi DCE de la qualité chimique des eaux souterraines
- Réseau de suivi DCE de la qualité biologique des cours d'eau
- Réseaux de suivi DCE de la qualité des masses d'eau littorales
- Réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH) des eaux littorales : suivi de la bioaccumulation de certains micropolluants dans les huîtres de palétuviers
- Réseaux RNO-physico-chimie et REPOM : suivi de la contamination chimique des ports et fond de baie

Outre les marchés de services et les conventions de recherche et développement, de nombreuses tâches sont accomplies, en régie grâce à la cellule terrain initiée et encore en phase d'expérimentation composée d'agents de l'ODE, travaillant en binôme, avec, le cas échéant, des agents des partenaires ou acteurs intéressés.

Un bilan de la qualité des milieux aquatiques de Martinique synthétise les résultats du suivi de la qualité des eaux. Les pressions subies par les rivières (rejets d'assainissement, de pesticides, pompages, ...) se traduisent par une dégradation de leur composition chimique et un appauvrissement de leur biodiversité.

La qualité des eaux littorales est suivie en Martinique depuis 2002 sur des supports variés : eau, sédiment, biologie (herbiers, récifs coralliens, phytoplancton, huîtres de palétuviers).

Article 3 : Une gouvernance cohérente par le développement d'un pilotage stratégique et par les interventions

Les actions relatives à la gouvernance de l'eau

- Appui aux Contrats de milieux et conventions de partenariat : le contrat de baie de Fort de France, le contrat de la rivière du Gallon ;
- Formation des acteurs de l'eau : plus de 100 personnes formées (plombiers, vidangeurs, agents territoriaux et des établissements publics nationaux) sur différents thèmes dont l'entretien des berges et des rivières, la gestion des eaux pluviales dans l'habitat, les réseaux sentinelles...
- Assistance technique aux maîtres d'ouvrage : plus de 70 réunions dont 3 séminaires organisés (gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, économie, tarification sociale de l'eau). Le caractère innovant de plusieurs projets expérimentaux pilotés par l'ODE a été reconnu, notamment par l'attribution du 1^{er} prix national du génie écologique dans la catégorie « gestion alternative des eaux usées et pluviale pour le projet « ATTENTIVE », Le site

La Campagne Plages et Rivières Propres, une décennie de sensibilisation.

Pour la dixième année consécutive, du 15 juillet au 15 août, l'Office De l'Eau organisait la campagne « Plages et Rivières Propres ». Pour marquer cette édition anniversaire l'ODE a accentué sa visibilité sur les réseaux sociaux et les différents médias de l'île. Une conférence de presse a marqué le début de cette campagne, accompagnée d'un nouveau spot de sensibilisation. Au 15 août 2015, 8339 personnes avaient vu nos publications et 122 d'entre elles ont aimé notre page Facebook.

Dans le cadre de cette campagne de communication, 38 manifestations ont été organisées dans toute la Martinique par l'ODE et ses partenaires institutionnels, publics et privés. Des opérations de différentes natures ont été menées :

- **Des actions de terrain** : randonnées, collectes de déchets, ateliers ludiques, tri et collecte des déchets de pêche, etc.
- **Des actions sur le littoral** : plongée sur le littoral de la baie de Fort-de-France, nettoyages de fonds marins, de plages, de mangroves, sensibilisation des plaisanciers et des vacanciers, et découverte de la biodiversité, etc.
- **Des actions de sensibilisation** : protection de l'environnement aquatique, tri des déchets et gestes éco-responsable en mer...

C'est aussi à cette période que le sentier sous-marin de l'îlet Thierry du François du Carbet des Sciences, a été inauguré en partenariat avec l'ODE

Cette dixième campagne a marqué la fin d'un cycle et connaîtra désormais des changements progressifs : ses opérations ne se dérouleront plus uniquement durant la période estivale, et un écolabel, né des nombreux constats et nécessités de terrain, est en cours d'élaboration.

Les techniques de communication modernes

Un tournant stratégique en matière de canal de communication a été pris au mois de juillet 2014 par l'Office De l'Eau : l'utilisation des réseaux sociaux, comme Facebook, Twitter et Instagram a permis à l'ODE d'élargir sa cible de campagnes d'information et de sensibilisation. Ces plateformes se font le relais des informations du site institutionnel mais également celui d'infos insolites et ludiques glanées sur internet. Un changement nécessaire, qui correspond à l'évolution des comportements de consommation de l'information des martiniquais.



B) La création d'une nouvelle Commission

Pour répondre aux demandes récurrentes d'aides des acteurs locaux, une commission d'instruction des actions et des aides de communication de l'ODE Martinique a été constituée.

C) L'activité de l'observatoire de l'eau, véritable outil de vulgarisation des données et d'appui à la gouvernance

C'est un projet partenarial, à l'échelle de la Martinique, visant à un accès plus aisé aux données sur l'eau, un meilleur partage des connaissances entre les différents acteurs de l'eau et une diffusion plus large d'informations sur l'état des milieux aquatiques, les actions entreprises et leur évaluation. Il rassemble des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats intercommunaux, des organismes de recherche, des associations, etc. Il vise à la fois le grand public, les professionnels de l'eau et les décideurs. L'Observatoire de l'Eau a poursuivi en 2014 son développement au travers de nouvelles collaborations avec les acteurs de l'eau, de publications et de développement d'outils numériques.. En 2014, **29 746** utilisateurs ont ouvert **38 356** sessions et lus **88 887** pages sur le site de l'Observatoire de l'eau. Cela représente **82 visiteurs uniques par jour** en moyenne sur le site, pour **244 pages lues quotidiennement**.

- Des recrutements en renfort d'ingénieurs, de volontaires au service civique et d'occasionnels
- Le plan de titularisation de 5 agents en application de la législation sur la résorption de la précarité : ce qui porte le nombre de titulaires à 19 sur 21 agents permanents
- Des formations en exécution du plan pluriannuel de formation, complétées de participations à divers séminaires locaux et nationaux
- L'accueil de stagiaires de tout niveau
- La réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels en vue d'une amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail
- Les comités de pilotage et de coordination
- Les réunions de services et interservices (un mercredi dit « bleu » par mois pour la présentation des métiers et des dossiers stratégiques en cours)
- Les sorties pédagogiques
- La panoplie de prestations d'action sociale servies à l'ensemble des collaborateurs
- Les outils transversaux de programmation (ZIMBRA) et de suivi de l'activité (SMARTSHEET)
- Les guides de procédures, (vadémécums), l'harmonisation des écrits et de la charte graphique
- L'émergence d'actions du plan de communication interne
- Le début du diagnostic des conditions de travail opéré par l'ARACT

Tous ces actes témoignent de l'ampleur des tâches accomplies pour atteindre les objectifs ambitieux de concrétisation des missions de l'Office arrêtés par les administrateurs.

Ils ont contribué au maintien du haut niveau de performance, d'efficacité et de légitimité de cette jeune institution dans le panel des acteurs de l'eau, tant auprès du grand public que des autres organismes publics et privés locaux, caribéens, nationaux et européens.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 002 - 15

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2014

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif, le budget supplémentaire et la DM1 de l'exercice 2014,
- **VU** le compte de gestion 2014 établi par le payeur départemental,
- **Vu** le compte des recettes et des dépenses 2014 de l'Office De l'Eau Martinique, présenté par la directrice, ordonnateur des dépenses et des recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – D'approuver le compte financier de l'office, (compte administratif et compte de gestion) pour l'exercice 2014, tel que présenté par la directrice de l'office, ordonnateur des dépenses et des recettes et par le comptable.

Les montants de ce compte sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

	REALISATIONS <i>en 2014</i>	CREDITS REPORTEES <i>de 2014 sur 2015</i>
<u>RECETTES</u>		
INVESTISSEMENT	6 667 033.69 €	0 €
FONCTIONNEMENT	11 335 813.33 €	2 141 795.16 €
TOTAL RECETTES (A)	18 002 847.02 €	2 141 795.16 €
<u>DEPENSES</u>		
INVESTISSEMENT	5 356 053.66 €	19 340 777.58 €
FONCTIONNEMENT	4 669 754.44 €	2 924 153.31 €
TOTAL DEPENSES (B)	10 025 808.10 €	22 264 930.89 €
RESULTAT brut hors excédent (C=A - B)	7 977 038.92 €	
EXCEDENT reporté (D)	18 729 452.73 €	
RESULTAT brut avec excédent reporté (E= C+D)	26 706 491.65 €	
BESOIN DE FINANCEMENT POUR RAR 2015	20 123 135.73 €	
RESULTAT NET à reporter en 2015 (résultat brut -		



Signature of Josette MANIN

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

	6 583 355,92 €	RAR)
--	----------------	------



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 003 - 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Garçin MALSA, Félix ISMAIN, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM., Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

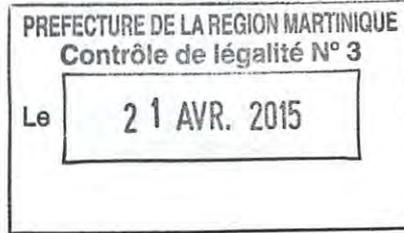
ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 004 - 15

PLACEMENT DES DISPONIBILITES - RENOUELEMENT DU COMPTE A TERME

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Garçin MALSA, Félix ISMAIN, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

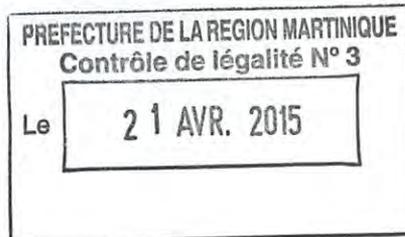
ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM., Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 005 - 15

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme « M 52 »,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 006 - 15

**REFORME D'UN MATERIEL ROULANT
ET DE PETITS EQUIPEMENTS**

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAÏN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAÏN, Garcin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

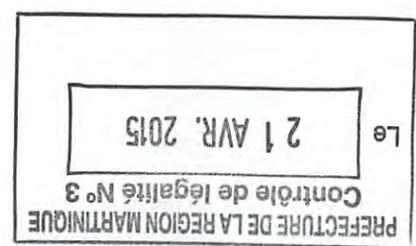
VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

VU le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L.213-13 à L.213-20,

VU le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-59 à R.213-71, R.213-77, D.213-72 à D.213-76,



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eau martinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 007 - 15

ANNULLATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SICSM

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE HOMERE CLEMENT COMMUNE DU FRANÇOIS

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L.213-10 à L.213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L.213-20,



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 008 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SCCNO

MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE PROGRAMME 2013-2017 : TRAVAUX URGENTS, DEPLACEMENTS ET RENFORCEMENTS DE RESEAUX AEP PROGRAMMATION 2014 SUR LE TERRITOIRE DU SCCNO

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des rendements des réseaux attendue suite à l'opération.

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 20414, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

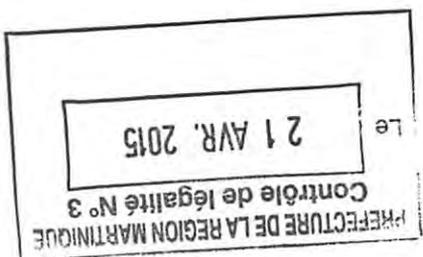


La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Signature of Josette MANIN



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eau martinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 009-15

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CACEM
FONDS DE TRAVAUX 2015-2016 - AMELIORATION DU RESEAU AEP
COMMUNE DE SCHLACHER**

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAÏN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAÏN, Garcin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin MADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Prêfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

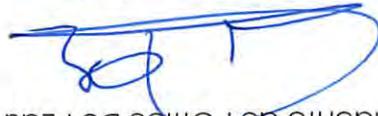
Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L. 213-20,

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

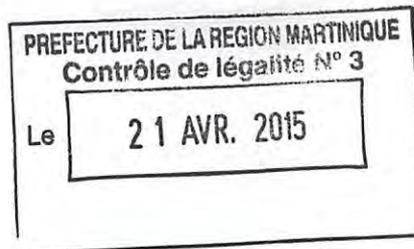
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 010 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SCCNO

RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE L'ADDUCTION ET DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DE BOUT-BOIS COMMUNE DU CARBET

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L. 213-20,

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

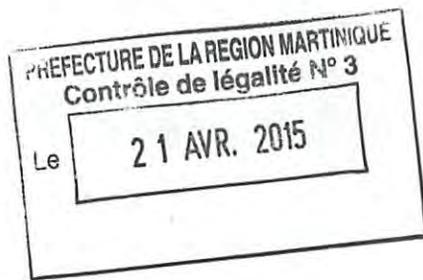
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **201414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 011 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SCNA

RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ADDUCTION DU RESERVOIR DU PEROU & DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE PEROU ET DU MORNE DES ESSES COMMUNE DE SAINTE-MARIE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

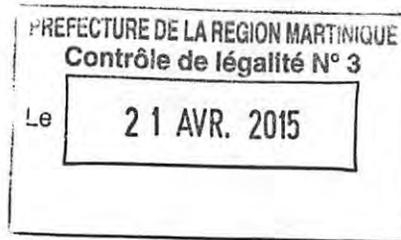
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 012 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

PROJET DE GENERALISATION DE L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS HYDRO ECONOMES

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre - nature **65734**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

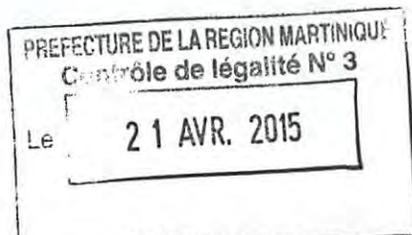
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 013 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SICSM

REALISATION DE PANNEAUX D'INFORMATION POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RIVIERE-BLANCHE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

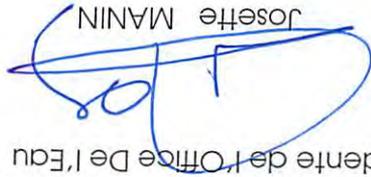
Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,

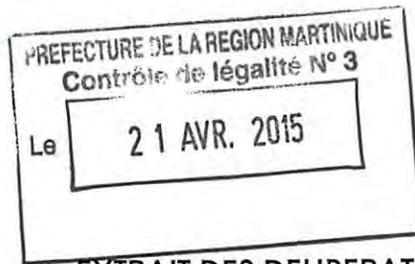
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 014 - 15

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASA DES PLANTEURS DE LA REGION DE
MARIGOT ET SAINTE-MARIE**

REPLACEMENT D'UNE MEMBRANE D'ETANCHEITE D'UN BASSIN

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

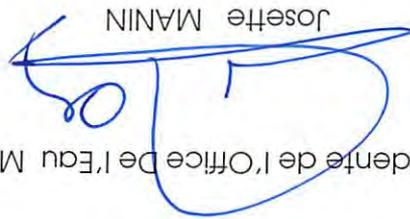
Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre - nature 2042 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 015- 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A EARL ELIDOC - Monsieur Félix VIDEUIL

ACQUISITION D'UNE CITERNE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 016 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A Monsieur Jean-Michel TATLOT

ACQUISITION D'UNE CITERNE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (479€)** est allouée à **Monsieur Jean-Michel TATLOT** pour la réalisation de l'opération suivante :

L'acquisition d'une citerne de récupération d'eau de pluie.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population- Maîtrise des prélèvements et économie d'eau agricole**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000 € HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant. **L'ODE vérifiera, également qu'il n'y a aucun système d'interconnexion avec les réseaux d'eau potable public.**

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations **relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs aux économies réalisées suite à l'opération.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre - nature **2042** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32

97201 Fort-de-France Cedex

Tél. 05 96 48 47 20

Fax : 05 96 63 23 67

Email : contact@equumartinique.fr

SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 017-15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BRASSERIE LORRAINE

REMPACEMENT D'UNE BACHE ALIMENTAIRE EN EAU DE CHAUDIERE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Josette MANIN, M. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Daniel CHOMET, Marcelin MADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme GUYLÈNE MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS (12 800€)** est allouée à **BRASSERIE LORRAINE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Remplacement d'une bâche alimentaire en eau de chaudière.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population-Maitrise des prélèvements et économie d'eau industrielle**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

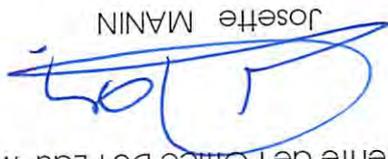
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration attendue suite à l'opération.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 2042 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

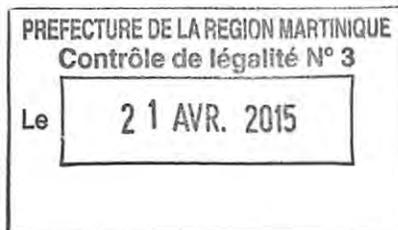
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 018 - 15

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 047-12 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A ODYSSEI

AUTOMATISATION DU RESEAU SOUS VIDE COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE - TRANCHE 2

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la délibération n° CA **047-12** attribuant une subvention de **423 000 €** à **ODYSSI**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Est accordée, pour **UN AN** à compter du **27 mars 2015**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **047-12** attribuant une subvention à **ODYSSI** pour les opérations suivantes :

Automatisation du réseau sous vide commune de Fort-de-France - Tranche 2.

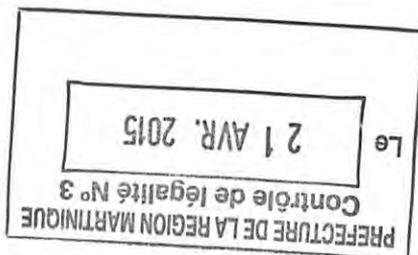
Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 019 - 15

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° CA 068-11

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SCCNO

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STEP DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

- TRANCHE 1

- DELIBERATION

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dument mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Prêt de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la délibération n° CA **068-11** attribuant une subvention de **200 000 €** au **SCCNO**,
- **VU** la demande de l'organisme et la justification des surcoûts,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - Est accordée, un **complément de subvention** d'un montant de **CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000 €)** au **SCCNO** pour la réalisation du projet suivant :

Construction de la nouvelle STEP de la commune de Saint-Pierre - Tranche 1.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

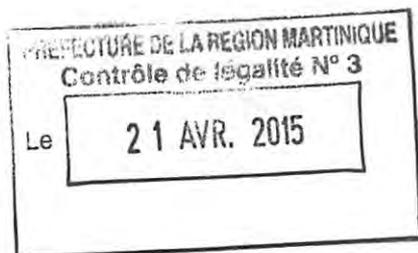
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 020 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APROMAR

MISE EN ŒUVRE DES COLLECTES EVPP ET PPNU EN MARTINIQUE PROGRAMME 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (10 965€)** est allouée à l'**ASSOCIATION APROMAR** pour la réalisation de l'opération suivante :

Mise en œuvre des collectes EVPP et PPNU en Martinique Programme 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions- Maîtrise des rejets agricoles**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **150 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau suite à l'opération un rapport d'exécution détaillé comprenant des indicateurs chiffrés.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature **2042** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN

et L.3312-6,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

de l'Office) :

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOL (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARRIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général

Etienne DU COUEDIC;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcelin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU,

M. DONGAR) :

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçîn MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFACHE (représenté par

l'Eau Martinique.

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De

- DELIBERATION -

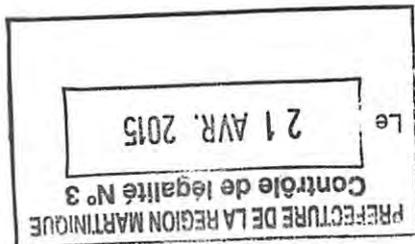
REALISATION DE L'ETUDE DE PREFIGURATION DE LA FILIERE PERENNE DE GESTIONS DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE EN MARTINIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APROMAR

C.A. 021 - 15

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eau martinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



- VU le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,

- VU le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R213-71, R213-77, D213-72 à D213-76,

- VU la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- VU la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- VU la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

- VU la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

- VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,

- VU la demande de l'organisme,

- VU le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE EUROS (12 000€)** est allouée à l'**ASSOCIATION APROMAR** pour la réalisation de l'opération suivante :

Réalisation de l'étude de préfiguration de la filière pérenne de gestions des intrants agricoles en fin de vie en Martinique.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Maitrise des rejets agricoles**» du 2^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2011-2016. Elle correspond à un taux de participation de 30% du montant de l'opération, limité à un coût plafond de 150 000 € HT.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisée également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

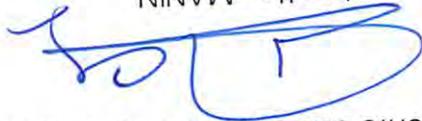
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau les rapports intermédiaires et définitifs de l'étude. Il s'engage à convier l'Office De l'Eau aux réunions du comité de pilotage.

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

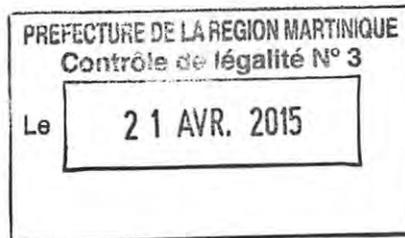
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature **2042** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 022 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BANAMART SAS

AMELIORATION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE TRAITEMENT FONGICIDE POST RECOLTE DE LA FILIERE BANANE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

VU le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R213-71, R213-77, D213-72 à D213-76,

VU la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

VU la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

VU la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

VU la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,

VU la demande de l'organisme,

VU le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (81 673€) est allouée à BANAMART SAS pour la réalisation de l'opération suivante :

Amélioration du dispositif de traitement des effluents de traitement fongicides post récolte de la filière banane.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique « Connaître et maîtriser les pollutions-Maîtrise des rejets agricoles » du 2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016. Elle correspond à un taux de participation de 30% du montant de l'opération, limité à un coût plafond de 150 000 € HT.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

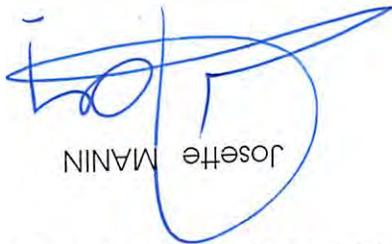
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration attendue suite à l'opération. Pour ce faire il s'engage à réaliser, avec le concours de l'Office De l'Eau, une évaluation environnementale en parallèle des travaux de modernisation.

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

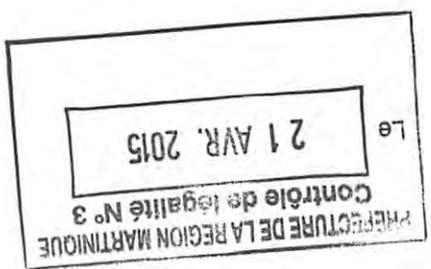
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 204- nature 2042 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 023-15

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BRASSERIE LORRAINE
ACQUISITION D'UNE VIS PRESSE A BOUES POUR L'INSTALLATION DE
TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

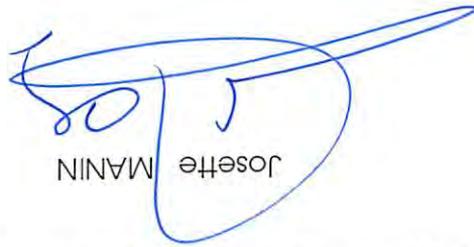
- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L.213-20,

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature **2042** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josephe MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 024 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BELLONNIE ET BOURDILLON SUCESSEURS CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (19 485€)** est allouée à **BELLONNIE ET BOURDILLON SUCESSEURS** pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

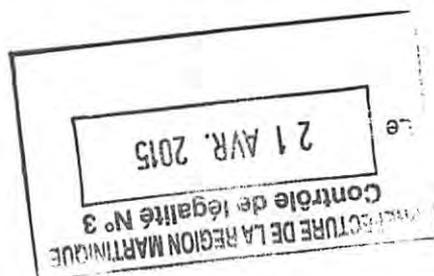
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Josette Manin", written over the printed name.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 025 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA DISTILLERIE DILLON

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) -

2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, M.M. Félix ISMAIN, Gargin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M.M. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gylène MARTIAL (représentant le secrétaire général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétaire général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN EUROS (15 261€)** est allouée à la **DISTILLERIE DILLON** pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

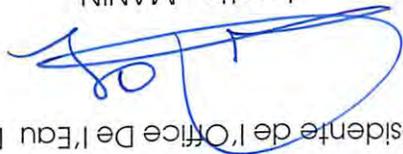
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

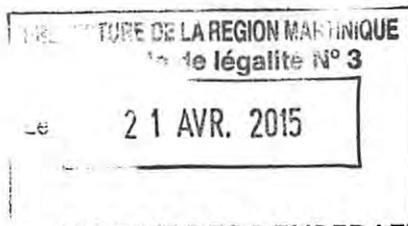
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 026 - 15

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA DISTILLERIE NEISSON -
EARL DOMAINES THIEUBERT
CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) -
2015**

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT EUROS (8 737€)** est allouée à la **DISTILLERIE NEISSON - EARL DOMAINES THIEUBERT** pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Josette Manin". The signature is fluid and stylized, with a large initial "J" and "M".

Josette MANIN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 027 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A E-COMPAGNIE CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 1 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Accompagnement des acteurs industriels du 2^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2011-2016. Elle correspond à un taux de participation de 50% du montant de l'opération, limité à un coût plafond de 50 000 € HT.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique « Connaître et maîtriser les pollutions-CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015. »

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500€) est allouée à E-COMPAGNIE pour la réalisation de l'opération suivante :

D E C I D E

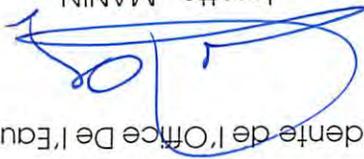
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VU le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,
- VU la demande de l'organisme,
- VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- VU la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- VU la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- VU la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'intervention, dénommée « réforme M 52 »,
- VU la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67

Email : contact@equimartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 028 - 15

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A GPAF
(Groupeement Pétrolier Avitaillément Fort-de-France)
CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) -
2015**

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAÏN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAÏN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcelin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Prêfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétaire général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétaire général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- Vu le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L. 213-20,

- Vu le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- Vu la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- Vu la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- Vu la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- Vu la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- Vu le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- Vu la demande de l'organisme,
- Vu le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (14 874€) est allouée à la GPAF-Groupement Pétrolier Avitaillement Fort-de-France pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique « Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels » du 2^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2011-2016. Elle correspond à un taux de participation de 50% du montant de l'opération, limité à un coût plafond de 50 000 € HT.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

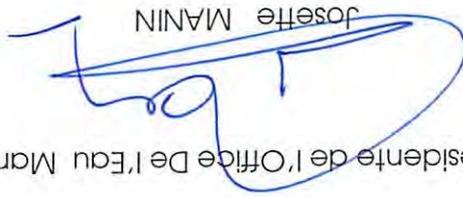
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyses. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature 6574 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 029 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MARTINIQUE RECYCLAGE CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (8 500 €)** est allouée à **MARTINIQUE RECYCLAGE** pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

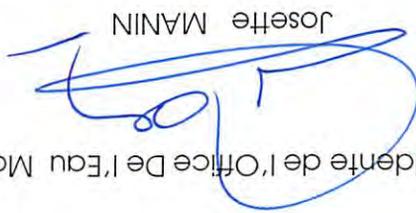
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature 6574 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 030 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A METAL DOM SAS CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- Vu la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- Vu la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention, d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

- Vu la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

- Vu la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

- Vu le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,

- Vu la demande de l'organisme,

- Vu le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (8 500 €) est allouée à METAL DOM SAS pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique « Connaitre et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels » du 2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016. Elle correspond à un taux de participation de 50% du montant de l'opération, limité à un coût plafond de 50 000 € HT.

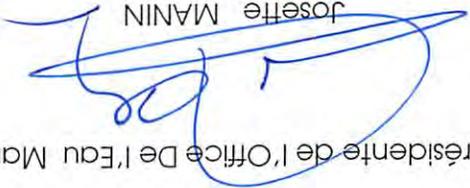
Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.

Article 4 - La subvention sera trappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 031 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU RHUM J.M CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Étienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS (8 736€)** est allouée au **RHUM J.M** pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

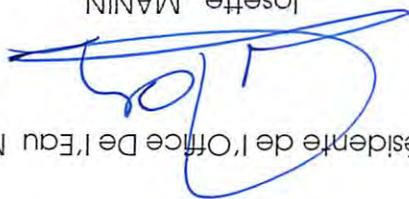
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations **relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

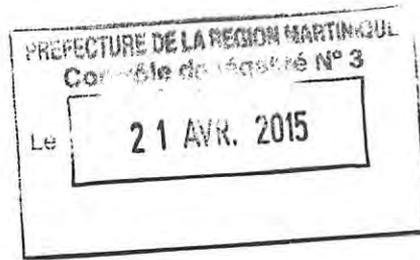
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 032 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU RHUMS MARTINIQUAIS SAINT-JAMES CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (19 485€)** est allouée au **RHUMS MARTINIQUAIS SAINT-JAMES** pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

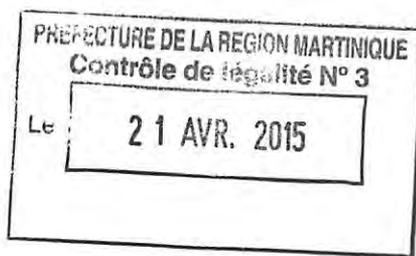
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature 6574 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 033 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SAEM PSRM LE GALION CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN EUROS (15 261€)** est allouée à la **SAEM PSRM LE GALION** pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

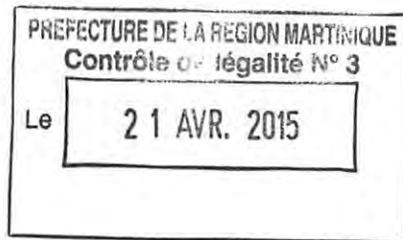
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 034 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A SIAPOC CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX EUROS (2 232€)** est allouée à **SIAPOC** pour la réalisation de l'opération suivante :

CAMPAGNE RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) - 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

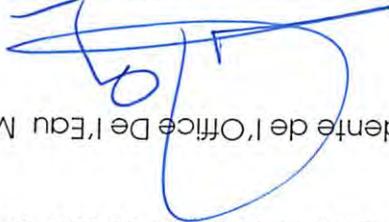
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations **relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

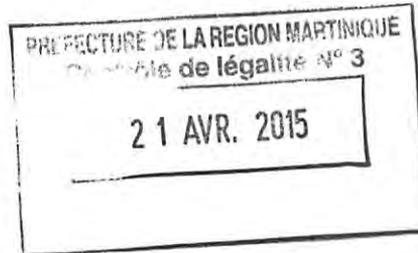
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 035 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CACEM ANIMATION 2015 DU CONTRAT DE BAIE DE FORT-DE-FRANCE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **TRENTE MILLE EUROS (30 000€)** est allouée à la **CACEM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Animation 2015 du contrat de baie sur la commune de Fort-de-France.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Encourager la gestion intégrée et concertée-Contrat de rivière ou de baie, SAGE**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

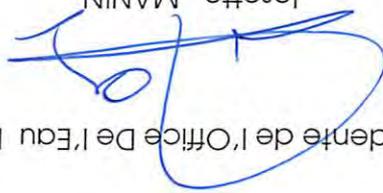
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives à l'avancement du Contrat de Baie. De plus, les actions prévues devront être déterminées et priorisées en concertation avec les membres du Bureau du Contrat de Baie, dont l'Office De l'Eau.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

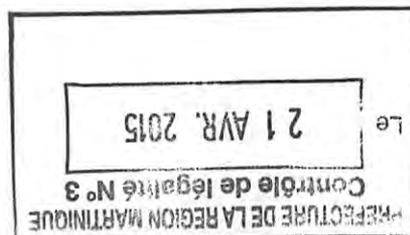
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **65734** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 036 - 15

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CACEM
MODELISATION HYDRO SEDIMENTAIRE DE LA BAIE
SUR LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE**

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAÏN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAÏN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADÉAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guyliène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R213-71, R213-77, D213-72 à D213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »
- **VU** la délibération n° CA 07-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 07-3-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 03-4-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€)** est allouée à la **CACEM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Modélisation hydro sédimentaire de la baie sur la commune de Fort-de-France.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «Encourager la gestion intégrée et concertée-Contrat de rivière ou de baie, SAGE» du 2^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2011-2016. Elle correspond à un taux de participation de 30% du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisée également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final.

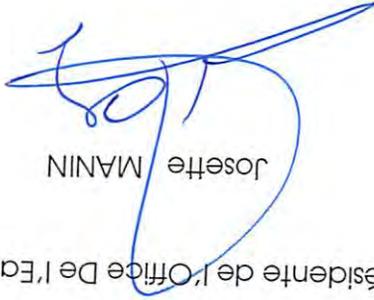
Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **65734** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

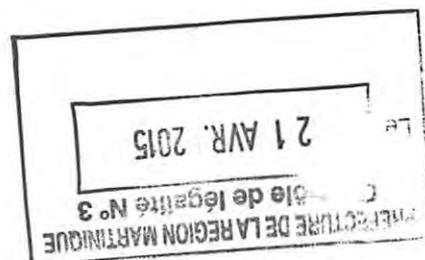
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eau martinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 037 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CACEM LA CACEM (Année 1) - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Gargin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcelin MADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général de l'Office), Mme Gylène MARTIAL (représentant le secrétaire général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétaire général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **Article 1** - Une subvention d'un montant maximal de VINGT-CING MILLE EUROS (25 000€) est allouée à la CACEM pour la réalisation de l'opération suivante :

- **Article 2** - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisée également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

- **Article 3** - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final.

- **Article 4** - La subvention sera trappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

D E C I D E

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Projet SENEUR : lutte contre les micropolluants sur le territoire de la CACEM (Année 1).

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique « Connaître, protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques-Amélioration et renforcement de la connaissance, suivi des pressions » du 2^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2011-2016. Elle correspond à un taux de participation de 50% du montant de l'opération, limité à un coût plafond de 50 000 € HT.

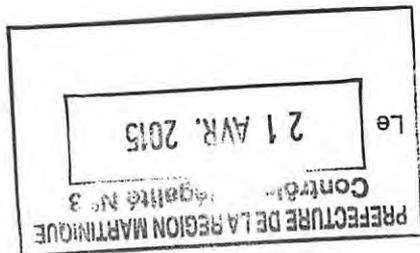
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **65734** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josefite MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 038 - 15

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES
DE LA MARTINIQUE
FORUM BODLANNE 4^{EME} EDITION**

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADÉAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUÉDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015, a - **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE EUROS (12 000€)** est allouée à l'**AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE LA MARTINIQUE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Forum Bodlanmè 4ème édition.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

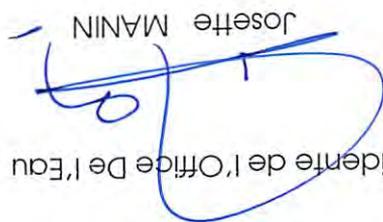
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives au public sensibilisé et au déroulement de la manifestation afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

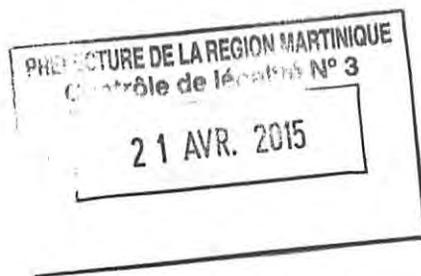
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **65731** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 039 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KARISKO REALISATION DES JEUX BANARE « ANIMATION KYTANGOMINO EMA » 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE EUROS (12 000€)** est allouée à **L'ASSOCIATION KARISKO** pour la réalisation de l'opération suivante :

Réalisation des jeux banare « animation kytangomino ema » 2015.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000 € HT**.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

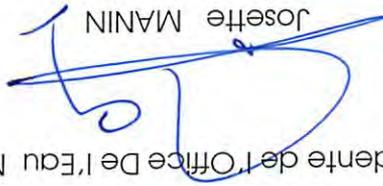
Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives au public sensibilisé et au déroulement de la manifestation afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

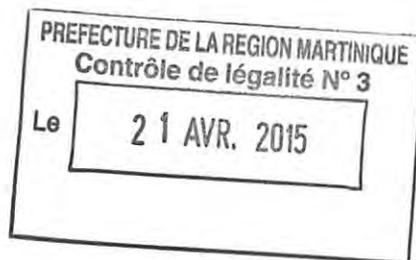
Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique


Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 040 - 15

PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UN CLUSTER EAU EN MARTINIQUE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Un accord de principe est donné pour que l'Office De l'Eau Martinique soit membre fondateur d'un cluster eau en Martinique.

Ce cluster aura pour objectif de :

- "Rendre les entreprises moins dépendantes des tensions sur la ressource en eau"
- "Favoriser le développement des éco-entreprises spécialisées"
- "Développer des réseaux régionaux, nationaux et internationaux"
- "Intensifier la R&D, la formation et la sensibilisation aux enjeux et innovations liés à l'eau"
- "Favoriser la prise de conscience de l'importance stratégique de l'eau dans le développement des territoires, le bien-être et la santé des populations, et la biodiversité"
- "Faire évoluer la relation à l'eau des entreprises et collectivités et optimiser l'usage de cette ressource"
- "Intégrer des bonnes pratiques liées à l'eau dans les choix d'investissement et d'aménagement pour limiter les effets induits pénalisant le développement territorial".

Article 2 - La directrice de l'Office ou son représentant, dûment désigné pourra représenter l'Office aux travaux, dans l'attente d'une demande officielle de désignation émanant de l'organe délibérant.

Article 3 - La directrice est autorisée à prendre tous les actes subséquents.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Signature
Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 041 - 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2016 DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET L'ODE PLAN D' ACTIONS 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 078-14 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2015
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat pour 2012- 2016 entre l'Office De l'Eau et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres n°005-02-2012 signée le 29 mai 2012,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est arrêté le plan d'actions 2015 annexé à la présente ainsi que le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 135 300€.

Article 2 – La dépense correspondante est imputée aux chapitres 204 et 657- natures 20411 et 65731 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Article 3 – La directrice est autorisée à apporter toutes les modifications nécessaires à la réalisation du plan dans le respect de l'enveloppe financière.

Article 4 – Le versement de la participation de l'ODE sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme des opérations, sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement des opérations.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



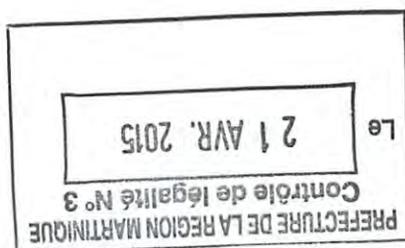
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eau martinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 045 - 15

ACCORD POUR VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU COLLEGE CASSIEN SAINTE-CLAIRE

VOYAGE EDUCATIF A SAINT-VINCENT LES GRENADINES « L'EAU RICHESSE ET VIE, SUR LES TRACES DES TORTUES »

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAÏN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAÏN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAVY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** les délibérations n° CA 105-13 et 095-14 accordant une subvention au bénéficiaire et la prolongation de validité,
- **VU la demande du bénéficiaire et** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – A titre exceptionnel, le mandatement d'un acompte d'un montant de **CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500 €)** de la subvention déjà allouée au **COLLEGE CASSIEN SAINTE-CLAIRE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Voyage éducatif à Saint-Vincent et les Grenadines « l'eau richesse et vie, sur les traces des tortues ».

Article 2 – Le versement de l'acompte sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau d'un commencement de réalisation de l'opération et sur présentation de pièces justificatives l'attestant.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 042 - 15

INTEGRATION DE L'ODE A L'ASSEMBLEE DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE MARTINICAISS DE LA BIODIVERSITE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - L'Office De l'Eau Martinique participe au projet de création de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité et intègre l'assemblée des membres.

Article 2 - La directrice de l'Office ou son représentant, dûment désigné, pourra représenter l'Office aux travaux, dans l'attente d'une demande officielle de désignation émanant de l'organe délibérant.

Article 3 - La directrice est autorisée à effectuer tous les actes subséquents, notamment à signer la charte de fonctionnement.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 043 - 15

DESIGNATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** les délibérations n° CA 039-11 et CA 099-14 portant diverses désignations,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – L'article 1 de la délibération n° CA 099-14 portant désignations à la commission d'appel d'offres, est modifié comme suit :
M. Jean-Marc AMPIGNY est remplacé par M. Jean Maurice MONTEZUME.

Article 2– La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- **membres titulaires** : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Antoine VEDERINE, Alex PAVIOT, Marcel DONGAR.
- **membres suppléants** : MM. Jean Maurice MONTEZUME, Jean-Louis VERNIER, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL.

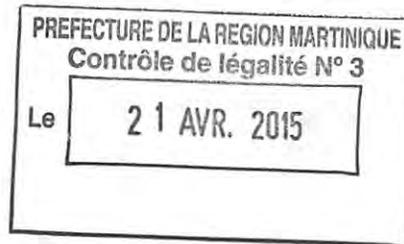
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 044 - 15

FINANCEMENT 2015 ACTIONS ZNA FREDON

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garçin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique
 Josette MANIN

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.

Article 5 - La directrice est autorisée à conclure tous les actes subséquents, dont la convention pluriannuelle de partenariat.

Article 4 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 nature 6568 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Article 3 - Le coût prévisionnel TTC du projet est arrêté à 137 157,90€ TTC pour l'année 2015.

Article 2 - La durée prévisionnelle du partenariat est arrêtée à 1 an. Le démarrage de l'action prend effet en janvier 2015.

Article 1 - En exécution de sa mission visant à faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de sa mission institutionnelle d'étude et de suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, déclinée dans le 2ème programme pluriannuel d'intervention, **est autorisé, la mise en place, d'un partenariat avec la FREDON, pour continuer les actions de sensibilisation à la réduction de l'usage des herbicides au niveau des communes et des jardins amateurs (Zones Non Agricoles).**

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VU la demande du bénéficiaire et le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,**
- **VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,**
- **VU la délibération n° CA 078-14 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2015**
- **VU la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,**
- **VU la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,**
- **VU la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'intervention,**
- **VU la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015

C.A. 046 - 15

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXECUTION DE L'ETUDE PREALABLE POUR L'EMERGENCE DE CONTRATS DE MILIEUX OU DE TERRITOIRE EN MARTINIQUE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 27 mars à 09 H 20 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Félix ISMAIN, dument mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, MM. Félix ISMAIN, Garcin MALSA, Christian PALIN, Jacques HELPIN (représenté par M. SUTTER), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Jean Maurice MONTEZUME, Alex PAVIOT (représenté par M. MONTEZUME), Pascal SAFFACHE (représenté par M. DONGAR) ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Arthur TREBEAU, Etienne DU COUEDIC;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 27 mars 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 078-14 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2015
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU la demande du bénéficiaire et** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – En exécution de sa mission visant à faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de sa mission institutionnelle d'étude et de suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, déclinée dans le 2ème programme pluriannuel d'intervention, **est autorisée, la mise en place d'une convention de partenariat entre plusieurs organismes dont l'IFREMER, l'ISTOM, l'association d'étudiants GexAgro et l'AMAP pour l'exécution de l'étude préalable pour l'émergence de contrats de milieux ou de territoire en Martinique.**

Article 2 – La durée prévisionnelle du partenariat est arrêtée à **09 mois** à partir de la date de démarrage de l'action.

Article 3 – Le coût prévisionnel TTC du projet est arrêté à 34 200€ TTC. La participation de l'Office De l'Eau s'élève à 11 400€ TTC.

Article 4 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 11 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Article 5 – La directrice est autorisée à conclure tous les actes subséquents.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN

